

## Résolution sur les conséquences en éducation du non-enregistrement à l'état civil

Abidjan (Côte d'Ivoire), 8-9 juillet 2019

**PRÉOCCUPÉS** par l'incapacité de plus de 1,1 milliard de personnes de démontrer leur identité, selon la Banque mondiale, et par l'existence de plus 230 millions d'enfants de moins de 5 ans privés d'identité juridique faute d'enregistrement à la naissance, tel que rapporté par l'UNICEF ;

**S'APPUYANT** sur les principes fondamentaux et droits reconnus notamment dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948), la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (1989) et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) ;

**RAPPELANT** que la reconnaissance de la personnalité juridique pour chaque individu et la délivrance d'un acte de naissance à l'enfant font partie des droits essentiels à l'exercice d'autres droits fondamentaux et universels, particulièrement du droit à l'éducation ;

**NOTANT** qu'en l'absence d'état civil, les enfants sont exposés à des risques majeurs qui les rendent plus susceptibles d'être victimes d'abus, d'exploitation, de violence et de traite des êtres humains ;

**ESTIMANT** qu'en raison de l'inégalité des sexes les femmes et les filles subissent davantage de discriminations à la suite du non-enregistrement des faits d'état civil et au système d'éducation ;

**SOULIGNANT** que les États et les gouvernements ont une obligation d'enregistrer tous les enfants à leur naissance, sans distinction de sexe, d'ethnie ou de religion et de fournir les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation d'un système d'enregistrement adéquat ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) sur cette problématique depuis 2013 et notamment la Résolution adoptée à Berne en 2015 sur les enfants sans identité ;

**SALUANT** l'engagement constant de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et des diverses instances francophones, tout comme le dynamisme de certaines entités régionales et internationales pour assurer l'enregistrement de tous et chacune à l'état civil ;

*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 5 au 9 juillet 2019, sur proposition conjointe de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC) et du Réseau des femmes parlementaires,*

**SENSIBILISE** les sections membres de l'APF et leurs parlementaires aux enjeux, aux obstacles et aux mécanismes d'enregistrement des naissances à l'état civil ;

**INVITE** les sections membres de l'APF et leurs parlementaires à adopter des lois ou à réviser leur législation nationale afin d'assurer la gratuité, l'universalité et la confidentialité de l'enregistrement des naissances ainsi que son intégration au système d'état civil de leur pays tout comme la sécurité dans la collecte des données et leur conservation ;

**RECOMMANDE** aux sections membres de l'APF et leurs parlementaires de participer au projet d'élaboration d'une loi-cadre en matière d'enregistrement des faits d'état civil, suivant le modèle de loi cadre de l'ONU, mené par la Commission des affaires parlementaires de l'APF ;

**ENCOURAGE** les sections membres de l'APF et leurs parlementaires à sensibiliser les communautés locales et leurs citoyens à l'importance de l'enregistrement des naissances à l'état civil ;

**DEMANDE** aux parlementaires francophones de poursuivre son soutien en faveur d'initiatives intersectorielles et rassembleuses visant à améliorer l'enregistrement des naissances dans l'espace francophone et à développer de nouveaux partenariats sur cet enjeu avec des organisations interparlementaires, régionales, et internationales ;

**DEMANDE** aux sections membres de l'APF et à leurs parlementaires de veiller à ce que les gouvernements de leur pays respectif consacrent une part suffisante de leur budget national à la promotion et la mise en place d'un système fiable et efficace d'enregistrement des faits d'état civil ;

**ENCOURAGE** les États et gouvernements à s'assurer que les dispositions légales en matière de droit de la Famille n'entravent pas la rédaction des actes de naissance, notamment en raison des règles de filiation ;

**DEMANDE** aux États et gouvernements de l'espace francophone de prendre des mesures urgentes afin que les enfants sans identité légale puissent néanmoins suivre une scolarité complète, particulièrement les filles ;

**ENCOURAGE** les États et gouvernements de l'espace francophone à développer des technologies mobiles et numériques au service d'un enregistrement précis, sécurisé et permanent des informations relatives aux faits d'état civil tout en veillant en la nécessaire protection des données personnelles ;

**INVITE** l'APF à mobiliser ses sections membres sur cet enjeu en poursuivant les discussions à l'occasion des activités entourant la prochaine session plénière l'APF qui aura lieu en juillet 2019.